



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté

REÇU LE  
13 AVR. 2021  
DDT - SAUH

Nevers, le 13 avril 2021

Unité interdépartementale Nièvre/Yonne  
Pôle Carrière, Matériaux et Déchets

Affaire suivie par : **Sébastien GALTIE**  
Téléphone : 03 86 71 71 93  
[sebastien.galtie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebastien.galtie@developpement-durable.gouv.fr)

SG/SD n° 210246

**Le Directeur régional,**

à

DDT 58  
2 rue des Pâtis  
BP 30069  
58020 Nevers Cédex

**à l'attention de Madame BAILLY**

**Objet : Demande d'avis sur un dossier de permis de construire (reçue le 1<sup>er</sup> avril 2021)**  
PC 058 072 21N0001 déposé le 18 janvier 2021 – Commune de Chevenon (Nièvre)

Par lettre visée en référence, vous sollicitez l'avis de mon service sur la demande **installation d'une centrale photovoltaïque flottante** sur la commune de Chevenon (58160) au lieu-dit « La Grange aux Femmes » présentée par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 10 dont le siège social se situe 5 rue Anatole France à Montpellier (34000).

Dans un premier temps, il convient de rappeler que dans le cas où les parcs photovoltaïques ont une puissance supérieure à 250 kWc, ils sont donc soumis à Évaluation Environnementale (rubrique 30 de l'article R. 122-2 du code de l'environnement).

Le projet concerne l'installation d'un parc de 57 720 panneaux photovoltaïques d'une puissance crête de 25,974 MWc, en conséquence **l'étude d'impact est soumise à l'avis de l'autorité environnementale.**

Dans un second temps, j'observe que le projet d'installation se situe sur l'emprise d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déjà autorisée. Il s'agit d'une exploitation de carrière dont le renouvellement – extension a été accordé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 au bénéfice de la société EQIOM GRANULATS à Chevenon.

Contrairement aux éléments avancés page 57 du dossier *CHEV802\_CERFA-13409\_&\_PLANS-PC1-à-13\_26022021* dont un extrait est rappelé ci-dessous, les zones d'implantation projetées n'ont pas à ce jour été libérées des obligations qui s'imposent à l'exploitant de ladite carrière.



Figure 4. Plan des phases du projet de Chevenon

En effet, la **zone 1** correspondant à l'ancien périmètre d'exploitation de la carrière précédemment autorisée par arrêté du 23 mars 2006 n'a pas l'objet d'un récolement par l'inspection des installations classées.

La **zone 2**, pour sa part, fait partie intégrante du nouveau périmètre pour l'exploitation de la carrière autorisée par l'arrêté du 28 décembre 2020.

En outre, au titre de la législation applicable aux ICPE, un tel projet doit être porté à la connaissance de monsieur le préfet par le bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter la-dite ICPE.

Ainsi, à ce jour, le projet présenté par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 10 n'est pas compatible avec l'exploitation en cours de la carrière.

Ces éléments ont déjà été portés à la connaissance du porteur de projet lors d'une réunion de présentation dans les locaux de la DDT le 11 septembre 2020.

En conséquence, j'émet un **avis défavorable** à la délivrance du permis de construire sollicité par la société SOLEIL ÉLÉMENT 10.

Pour le directeur régional, par délégation,  
 L'adjointe à la responsable de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne

Elodie MORCEL  
 Elodie MORCEL  
 elodie.morcel  
 2021.04.13  
 08:00:31 +02'00'

Élodie MORCEL